

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 14465
Numéro SIREN : 439 208 190
Nom ou dénomination : SAS RUE LA BOETIE

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2021 sous le numéro de dépôt 88550

S A S R U E L A B O E T I E

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL **DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 05 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un. Le cinq mai à neuf heures dix.

Les associés de la société par actions simplifiée "SAS RUE LA BOETIE" ont assisté à la réunion de l'Assemblée générale par audioconférence. Chaque associé a été régulièrement convoqué par courriel avec accusé de réception le 22 avril 2021.

Les dispositions de l'article 22 des statuts de la société prévoient que les associés peuvent, sur décision du Président et/ou du Vice-Président mentionnée dans la lettre de convocation, participer aux assemblées générales par tous moyens de télécommunication ou télétransmission y compris internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Président, usant de cette faculté et en conformité avec le contexte sanitaire actuel imposé par les pouvoirs publics, a fixé les modalités de participation et de vote sur le site internet dédié à cette assemblée en s'assurant que la procédure et la technologie employée satisfaisaient à des caractéristiques techniques permettant l'intégrité du vote exprimé. Il est précisé que le vote à distance préalablement à l'assemblée a été ouvert sur le site à compter du 23 avril à 8h jusqu'au 04 mai 2021 à 15h.

Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président de la société, et Monsieur Raphaël APPERT, Vice-Président, qui assistent à la réunion en audioconférence, président la séance de la SAS RUE LA BOETIE.

Monsieur Pascal DESAMAIS (Président de la Caisse régionale de Crédit agricole Centre Est) et Monsieur Jean-Christophe KIREN (Directeur général de la Caisse régionale de Crédit agricole Centre France) et représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires ayant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Gaëlle REGNARD assume les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Frank ASTOUX représentant Ernst & Young Audit, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent en audioconférence.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents en audioconférence et/ou ayant voté à distance possèdent 1.372.451.474 actions correspondant à 1.372.451.474 droits de vote sur les 1.372.451.474 actions formant le capital social, et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié des droits de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- ➔ La feuille de présence des associés.
- ➔ Un exemplaire des statuts de la Société.
- ➔ Le tableau de répartition des droits de vote.

QUARANTE DEUXIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence à conférer au Président et/ou au Vice-Président à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à l'augmentation du capital social dans la limite d'un plafond global autorisé)*

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Vice-Président et constatant que le capital social est intégralement libéré :

- 1) Délègue au Président et/ou au Vice-Président, tous pouvoirs aux fins de fixer souverainement la nature, le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation.
- 2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un milliard d'euros (1.000.000.000 €).
- 3) Confère au Président et/ou au Vice-Président, tous pouvoirs en cas d'usage de la présente délégation pour fixer suivant la nature de l'opération et dans la limite du montant global autorisé le prix d'émission des actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, leur mode et les délais de libération, les délais de souscriptions et les modalités de l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; par suite les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Président et/ou le Vice-Président pourront limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée.

Le Président et le Vice-Président jouiront de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation des opérations d'augmentation de capital ainsi autorisées, et constater la réalisation définitive des augmentations de capital qui en résulteront et en conséquence apporter aux statuts les modifications nécessaires.

- 4) La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la 47^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 06 mai 2020 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des associés présents en audioconférence ou ayant voté à distance, soit 1.372.451.474 voix.

QUARANTE TROISIEME RESOLUTION (*Projet d'affectation de la prime d'émission*)

L'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de la quarante-deuxième résolution portant sur l'autorisation conférée au Président et/ou au Vice-Président de procéder à une ou des augmentations de capital dans la limite d'un plafond global et sous réserve de la réalisation définitive des opérations ainsi autorisées et constatées par le Président et/ou le Vice-Président, décide de porter totalement ou partiellement la prime d'émission liée à chaque augmentation de capital à la réserve légale dans la limite du plafond légal de 10 % du nouveau capital social résultant de chaque opération d'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des associés présents en audioconférence ou ayant voté à distance, soit 1.372.451.474 voix.

QUARANTE QUATRIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou des résolutions complémentaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des associés présents en audioconférence ou ayant voté à distance, soit 1.372.451.474 voix.

.../...

EXEMPLAIRE CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
Le Président



Dominique LEFEBVRE